

Azote liquide médical

N₂

Spécifications

- L'azote est un gaz à 15°C et à 760 mmHg. A la pression atmosphérique, pour des températures inférieures à -196°C, c'est un liquide incolore, un peu plus léger que l'eau.
- L'azote gazeux est incolore, inodore et est le composant principal de l'air.
- L'azote est un gaz ininflammable, utilisé comme gaz d'inertage.

Forme

- Le produit est conditionné dans des récipients cryogéniques.

Durée de vie

- 1 an.

Destination du produit en dermatologie

- Traitement de lésions bénignes de la peau ou de tumeurs malignes.
- Le produit est utilisé pour sa très basse température (-196°C) afin de traiter différentes maladies de peau, usuellement avec un applicateur coton.

Méthode d'utilisation

- Des cotons tiges sont congelés dans l'azote liquide et appliqués quelques secondes sur la lésion, plusieurs applications sont parfois nécessaires.

Performance

- La cryochirurgie utilisant l'azote liquide est une méthode donnant de bons résultats cosmétiques.
- Elle est simple, efficace et sûre.

Destination du produit utilisé pour la conservation de tissus

- L'azote est également utilisé pour conserver des tissus humains, du sang et des dérivés de sang en vue d'une réimplantation ultérieure dans le corps humain.
- Les tissus humains et le sang sont préalablement conditionnés dans des poches et tubes dispositifs médicaux, empêchant le contact direct avec l'azote.

Classification

- L'azote liquide utilisé en dermatologie est un article médical de classe IIa en vertu de la règle 4 : "tous les dispositifs non invasifs qui entrent en contact avec la peau lésée appartiennent à la classe IIa".
- L'azote liquide utilisé pour conserver les tissus humains est un article médical de classe IIa en vertu de la règle 2 : "tous les dispositifs non invasifs destinés à conduire ou à stocker du sang, des liquides ou des tissus corporels, des liquides ou des gaz en vue d'une perfusion, administration ou introduction dans le corps appartiennent à la classe IIa, s'ils sont destinés à être utilisés pour le stockage ou la canalisation du sang ou d'autres liquides corporels ou le stockage d'organes, de partie d'organes ou de tissus corporels".

Dénomination commerciale	Capacité (litres)	Statut
CH 5	5	Classe IIa
CH 10	10	Classe IIa
CH 15	15	Classe IIa
CH 20	20	Classe IIa
CH 25	25	Classe IIa
> 30 l	> 30	Classe IIa
> 100 l	> 100	Classe IIa

- Pour toute demande concernant l'azote liquide médical (vrac) en réservoir fixe, consultez votre Direction régionale (cf p. 8/9).